

2021.

DEPARTEMENT
DE
L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT
DE
TOURNON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE**

Arrêté n°AM-2021-958

**OBJET : COMPOSITION DU CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE
PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE**

Le Maire de la Ville d'Annonay,

Le Maire de la Ville d'Annonay,

VU la Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée, notamment son article 1^{er},

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2215-2, L.2512-15 et L.2512-16-1, modifiés par la Loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne,

VU le Décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil local et intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance qui précise que le Maire préside le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, que le Préfet, le Procureur de la République ou leurs représentants sont membres de droit et qui élargit la composition des instances au Président du Conseil départemental ou de son représentant et modifie aussi certaines conditions de fonctionnement définies par le Décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002,

VU les articles L 132-7 à 132-4 du Code de la sécurité,

VU la délibération du Conseil municipal du 7 octobre 2004 portant création du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance,

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-93 du 3 juillet 2020 portant élection de Monsieur le Maire,

VU les différents arrêtés de délégation des adjoints au Maire et conseillers municipaux délégués,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'arrêter la composition du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, pour ce qui concerne la représentation de la municipalité d'Annonay, en fonction des délégations des élus,

ARRETE

Article 1

Le Maire d'Annonay désigne au titre de la représentation de la ville au sein du CLSPD les élus municipaux ci-après nommés :

➤ Madame Maryanne BOURDIN

1^{ère} adjointe en charge de la Politique sociale, des solidarités, de la politique de la ville et de la santé

➤ Madame Stéphanie BARBATO-BARBE

5^{ème} adjointe en charge de la Politique éducative, des affaires scolaires et de la lutte contre les discriminations

➤ Madame Juanita GARDIER

9^{ème} adjointe en charge de la Tranquillité publique et de la voirie

➤ M. Michel SEVENIER

Conseiller municipal délégué à la vie associative et à l'éducation populaire

Article 2

Pourront participer, en appui du collège des élus, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Annonay, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, et tout autre agent dont le service et/ou la direction est impliqué et concerné par l'action de cette instance.

Article 3

Le Conseil, en formation plénière, se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son Président.

Il se réunit en formation restreinte en tant que de besoin ou à la demande du Préfet, dans les conditions prévues par son règlement intérieur.

Article 4

Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ardèche, Monsieur le Sous-Prefet de Tournon-sur-Rhône et Monsieur le Procureur de la République.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 29/11/21

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous Préfecture le: 29/11/21 ID de télétransmission : 007-210700100- 20210101-28940-AR-1-1	Notifié le : 29/11/21	Affiché le :
--	-----------------------	--------------

SP

